

Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba

Demande d'aide financière

ATTENDU que _____ (« le demandeur ») a déposé une demande d'aide financière auprès de l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba (« l'Organisation ») pour des pertes que le demandeur a subies à cause des _____ (« les pertes »).

PAR CONSÉQUENT, EN CONSIDÉRATION de la réception et de l'examen par l'Organisation de la demande d'aide financière du demandeur, le demandeur convient et accepte par la présente ce qui suit :

1. Les renseignements contenus dans les factures et les dossiers présentés à l'Organisation sont complets et exacts.
2. Si la demande d'aide financière aux sinistrés du demandeur est approuvée, tous les dossiers et factures remis par le demandeur à l'Organisation aux fins d'obtention de l'aide financière devront concerner uniquement les pertes et porter sur des biens et services qui ont été fournis à la satisfaction du demandeur. Si l'Organisation juge qu'une facture ou un dossier fournis par le demandeur n'est pas admissible à l'aide financière, toute aide financière aux sinistrés reçue par le demandeur relativement à cette facture ou à ce dossier constituera une créance due et payable au gouvernement du Manitoba dans les 30 jours suivant la date d'envoi postal par l'Organisation d'un avis écrit informant le demandeur de ces créances.
3. Toute aide financière à laquelle le demandeur pourrait avoir droit peut être réduite ou refusée si l'Organisation juge que le demandeur n'a pris aucune mesure raisonnable pour protéger son bien durant le désastre ou si, après le désastre, il y a une indication que le demandeur a fait preuve de négligence ou d'indifférence à l'égard des pertes ou des dommages pour lesquels le demandeur présente une demande d'indemnisation dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés.
4. Le demandeur informera immédiatement le chef de l'indemnisation de l'Organisation de toute indemnisation supplémentaire relative aux pertes reçue par le demandeur en vertu d'un contrat d'assurance, à la suite d'une décision judiciaire, dans le cadre d'un programme d'aide publique ou provenant d'une autre source (« l'indemnisation »). Si l'Organisation juge que l'indemnisation versée par une ou plusieurs sources concerne les pertes précises pour lesquelles l'Organisation a déjà attribué une aide dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés, le montant de cette indemnisation, dans la limite de l'aide financière aux sinistrés payée, constituera une créance due et payable au gouvernement du Manitoba dans les 30 jours suivant la date d'envoi postal par l'Organisation d'un avis écrit informant le demandeur de ces créances.
5. Le demandeur accepte de permettre à toute personne désignée par l'Organisation d'inspecter les biens-fonds et les bâtiments pour lesquels une aide financière a été attribuée, et de fournir, lorsqu'il est en son pouvoir de le faire, tout document, dossier ou facture relatifs aux pertes et à toute indemnisation reçue, dans les 30 jours suivant l'envoi postal d'une demande raisonnable par l'Organisation. Si le demandeur ne donne pas suite à cette demande écrite ou ne signale pas qu'il a reçu une indemnisation, comme cela est exigé dans le paragraphe 4, le montant total de l'aide financière versée au demandeur sera considéré comme une créance envers le gouvernement du Manitoba, payable sur demande et portant intérêt à partir de la date de la demande, conformément à la politique du gouvernement du Manitoba, comme indiqué dans le *Financial Administration Manual*.
6. La présente demande et toute inspection pouvant avoir lieu par voie de conséquence ne constituent pas en elles-mêmes un motif d'admissibilité à une aide financière. L'admissibilité est déterminée par un processus d'évaluation et est basée sur les renseignements et les documents fournis à l'Organisation.
7. Toute aide financière aux sinistrés accordée au demandeur en raison des pertes indiquées dans la présente demande est gratuite.
8. Tous les renseignements resteront confidentiels et ne seront communiqués que conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Fait ce ____ jour de _____ de 20 ____.

X _____
(Signature du demandeur) (Nom du demandeur)

X _____
(Signature du témoin) (Nom du témoin)

Renseignements sur le demandeur

N° de demande d'indemnisation: _____

Courriel: _____

N° de téléphone : _____